



Conseil

Distr. générale
17 juillet 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Conseil, deuxième partie de la session

Kingston, 7-18 juillet 2025

Point 17 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission des finances

Décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Tenant compte des recommandations de la Commission des finances de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

Recommande que l'Assemblée adopte le projet de décision suivant :

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Approuve* l'augmentation de la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision des contrats d'exploration pour atteindre 100 000 dollars par contrat à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
2. *Nomme* CalvertGordon Associates auditeur externe de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 ;
3. *Décide* que, en ce qui concerne Saint-Marin, devenu membre de l'Autorité en 2024, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux recommandés au paragraphe 27 du rapport de la Commission des finances ;
4. *Recommande* que le Secrétariat développe le modèle conceptuel du Fonds du patrimoine commun comme l'un des moyens possibles de répartition des recettes provenant des activités menées dans la Zone à partager conformément aux articles 140 et 148 et au paragraphe 2 g) de l'article 160, selon les dispositions de l'article 173 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer², et que ce modèle conceptuel soit assorti d'un rapport descriptif et explicatif complet détaillant, entre autres :
 - a) Les règles juridiques applicables au Fonds et en particulier les articles de la Convention, l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des

¹ Voir [ISBA/30/A/8-ISBA/30/C/12](#).

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982³ et les règles, règlements et procédures de l'Autorité qui peuvent réglementer, limiter ou restreindre l'utilisation ou l'application des ressources du Fonds ;

b) Une estimation des ressources dont aurait besoin l'Autorité pour gérer le Fonds selon une approche évolutive ;

c) La structure de gouvernance applicable au fonctionnement du Fonds ;

d) La question de savoir si et comment les paiements ou contributions versés au titre de l'article 82 de la Convention pourraient être administrés par le Fonds, compte tenu des intérêts et besoins des États en développement, en particulier des États en développement les moins avancés ou sans littoral ;

5. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité, y compris les membres ayant des arriérés de contributions pour la période 1998-2024, de verser dès que possible leurs contributions au budget de l'Autorité, afin de permettre à celle-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, et invite la Secrétaire générale à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;

6. *Remercie* les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;

7. *Demande de nouveau* qu'à l'avenir, aucune décision de reclassement ne soit mise en œuvre sans l'approbation préalable de l'Assemblée sur recommandation de la Commission des finances.

337^e séance
Le 17 juillet 2025

³ Ibid., vol. 1836, n° 31364.